



COMMUNE DE SURPIERRE

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée qui a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 48 du vendredi 27 novembre 2020 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 9 distribué en tout ménage ce même vendredi ;
- publication sur le site internet www.surpierre-fr.ch;
- affichage aux piliers publics officiels.

Il remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée ordinaire, laquelle a été autorisée par la Préfecture. Il informe que les conditions obligatoires voulues par les autorités sanitaires pour cette soirée sont les suivantes : la distanciation, le port du masque et la désinfection des mains.

Le Président rappelle que l'assemblée est enregistrée et que chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant. L'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif.

- personne ne s'annonce.

Martine Matzinger et Nicole Corboud sont nommées en qualité de scrutatrice par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

- Citoyennes & citoyens : 19
- Membres du Conseil communal : 7
- Personnel administratif : 3
- 2 personnes dans la salle n'ont pas le droit de vote communal
- 27 citoyennes et citoyens ont le droit de vote, la majorité absolue est donc fixée par le Président à 14 voix.

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer.

Le Président donne lecture du tractanda proposé suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale de Surpierre du 29 juin 2020
2. Budget des investissements
 - 2.1 Réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre
→ travaux estimés à CHF 18'000.-
 - 2.1 a rapport de la commission financière
 - 2.1 b approbation de l'investissement
 - 2.2 Assainissement de l'éclairage publique des secteurs de Surpierre et du Sensus
→ travaux estimés à CHF 65'000.-
 - 2.2 a rapport de la commission financière
 - 2.2 b approbation de l'investissement
3. Règlement des finances (RFin)
 - 3.1 préavis de la commission financière
 - 3.2 approbation du règlement
4. Informations & divers.

Le Président annonce que la présentation du budget 2021 est, selon l'article 13 de la convention de fusion, reporté au printemps prochain. Il en donne lecture.

Par ailleurs, il précise qu'en accord avec le Conseil communal de Cheiry, par la voie de son Syndic M. Jacques Thierrin, le Conseil communal de Surpierre a décidé de proposer 2 investissements cette année encore. Il en explique les raisons (retard des entreprises dans la réception des offres, nombreux points à l'ordre du jour lors de l'Assemblée du printemps 2021, ces deux investissements concernent exclusivement la Commune de Surpierre).

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du tractanda.

- pas de question et/ou remarque, l'assemblée se déroulera selon l'ordre du jour proposé.

**POINT 1 DU TRACTANDA
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 29 JUIN 2020**

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de juillet 2020 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

Le Président demande s'il y a des remarques à son sujet.

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 1 du tractanda, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 27 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ le procès-verbal de l'assemblée communale du 29.6.2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 DU TRACTANDA BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Point 2.1 – Réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre

Le Président donne la parole à Ludmilla Bongard, Conseillère responsable, qui présente le projet.

But

- proposer aux familles une nouvelle alternative pour leurs défunts.

Avantages

- pas d'entretien et coût minime pour les familles ;
- peu d'entretien à charge de la commune ;
- pas de désaffectation nécessaire ;
- espace d'accueil pour les cendres presque sans limite.

Côté finances

- financement : CHF 18'000.- par le compte courant

Précision

- Les détails de l'utilisation de ce nouveau mode d'ensevelissement devront être inscrits dans le règlement des cimetières, qui sera soumis à l'acceptation de l'assemblée communale au printemps 2021.

Le Président demande s'il y a des questions à ce sujet.

- ? Werner Wildi : y a-t-il vraiment l'utilité d'avoir un jardin du Souvenir à Surpierre étant donné qu'il y en a aussi un à Cheiry ?

- ! Ludmilla Bongard : une personne qui a vécu à Surpierre toute sa vie voudrait-elle avoir ses cendres à Cheiry ? Il est très difficile de savoir, de prévoir.
- ? Raphaël Thierrin : y a-t-il une possibilité d'y inscrire les noms des personnes décédées ?
- ! Ludmilla Bongard : le projet prévoit deux piliers aux abords de la réalisation sur lesquels une plaque qui mentionne le nom du défunt pourra être apposée.
- ? Andrea Mangold-Thierrin : pourquoi cela ne pourrait pas être un projet de la Paroisse ?
- ! Ludmilla Bongard : la Commune est propriétaire du cimetière et de ses alentours tandis que la Paroisse est en charge du bâtiment de l'église.
- ! Julien Tüscher : ce projet n'a rien à voir avec la religion.
- ? Simone Ballif : est-ce qu'il y a aura toujours la possibilité d'avoir de petites tombes cinéraires ?
- ! Ludmilla Bongard : oui, il s'agit là d'une option supplémentaire.

Point 2.1 a – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert, Président de la commission susmentionnée, pour la lecture du rapport concernant l'investissement présenté.

« La commission financière a été sollicitée afin de donner son préavis aux dépenses proposées au point 2 du tractanda de l'assemblée communale de Surpierre du 7 décembre 2020.

En préambule, la commission financière précise qu'elle aurait trouvé plus judicieux que ces objets soient traités en tant que dépenses extraordinaires à réaliser dans le cadre d'une mise à niveau des infrastructures avant la fusion. En effet, présentées en tant que composante du budget des investissements ordinaires, il eût été plus transparent de les faire adopter par l'assemblée communale de la nouvelle entité.

Néanmoins, concernant le point 2.1 « Réalisation d'un jardin des souvenirs au cimetière de Surpierre », la commission financière donne un préavis positif et propose à l'assemblée d'accepter la dépense de CHF 18'000.- prévue pour cet objet. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 2.1 b - approbation de l'investissement

Le Président soumet au vote le point 2.1 du tractanda en demandant à celles et ceux qui approuvent cette demande de crédit de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 27 (objection : 0 / abstention : 0)

- ✓ la demande de crédit pour la réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre est approuvée à l'unanimité.

Point 2.2 – Assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis

Le Président donne la parole à Ludmilla Bongard, Conseillère responsable, qui présente le projet.

Buts

- résoudre l'impossibilité de changer des ampoules de technologie plus ancienne ;
- diminuer les coûts de consommation d'énergie en passant aux ampoules LED.

Avantages

- garantie de 10 ans sur les nouvelles ampoules ;
- scénarios d'abaissement possibles.

Côté finances

- financement : par emprunt de 65'000.-
- amortissement : à raison de 10% par année, dès 2021
- intérêt : environ 2% (selon offre du marché) par an

Le Président demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 2.2 a – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert pour la lecture du rapport concernant l'investissement présentés.

« Concernant le point 2.2 « Assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis », la commission financière est favorable à cet investissement et propose à l'assemblée d'accepter la dépense de CHF 65'000.- estimée pour cet objet. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 2.2 b - approbation de l'investissement

Le Président soumet au vote le point 2.2 du tractanda en demandant à celles et ceux qui approuvent cette demande de crédit de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 27 (objection : 0 / abstention : 0)

- ✓ la demande de crédit pour l'assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis est approuvée à l'unanimité.

POINT 3 DU TRACTANDA RÈGLEMENT DES FINANCES (RFin)

Le Président donne la parole à Julien Tüscher, Vice-Syndic et responsable du dicastère des finances qui présente le nouveau règlement.

Il informe que la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et mettra en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, avec notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

MCH2 va également introduire de nouveaux indicateurs financiers afin de mieux maîtriser l'évolution des finances communales et de leur santé, il les liste.

Le Conseiller précise ensuite les différentes compétences accordées au Conseil communal au travers dudit règlement.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet.

? Christophe Dupré : est-ce que la Commune de Cheiry va voter ce même règlement cette fin d'année ?

! Le Président : la Commune de Cheiry s'est renseignée. Il lui a été proposé de présenter le règlement établi par la Commune de Surpierre lors de l'Assemblée cette fin d'année mais pas de le faire voter. Ce règlement sera certainement l'un des tous prochains à repasser en Assemblée lorsque les deux Communes auront fusionné.

Il donne la parole à Jean-Daniel Lambert pour la lecture du préavis :

« La commission financière de la commune de Surpierre s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner le règlement financier exigé par la nouvelle législation sur les finances.

Ce règlement a pour but d'accorder au conseil communal une marge de manœuvre étendue dans le domaine financier. En contrepartie, il fixe les règles et limites indispensables pour encadrer cette autonomie accrue. Il s'agit notamment d'assurer une transparence totale et de mettre à disposition de l'assemblée communale les moyens nécessaires aux contrôles des engagements pris.

Ce règlement fixe notamment la compétence financière du conseil communal, qui sera limitée à 15'000.- francs pour une dépense nouvelle, dans les limites du budget et sans en demander autorisation à l'assemblée communale. Une exception est toutefois possible pour des dépenses imprévues concernant des tâches dont la non-exécution mettrait en péril le fonctionnement de la commune.

Pour les crédits accordés par l'assemblée communale, un dépassement de 10 ou 20 %, selon la nature du crédit, tout en respectant des montants maximums fixés, est également laissé à la compétence du conseil communal.

Le conseil communal disposera également d'autres compétences particulières pour des objets spécifiquement prévus par la loi, notamment certaines opérations touchant au domaine immobilier.

Le préavis de la commission financière est également prévu dans certains cas et un rapport à l'assemblée communale sera requis en cas de dépassement des limites fixées par le règlement financier.

La commission financière remercie le conseil communal de l'avoir associée à l'élaboration de ce règlement et propose à l'assemblée d'accepter ce dernier tel qu'il lui est soumis. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 3 du tractanda, en demandant à celles et ceux qui approuvent ce règlement de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 27 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ le règlement des finances est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie la commission financière pour sa participation active à l'élaboration du projet du nouveau règlement des finances et la préparation des préavis des investissements. Le Conseil communal lui est reconnaissant pour son indulgence et sa réactivité.

POINT 4 DU TRACTANDA INFORMATIONS & DIVERS

Au nom des quatre Conseillers réélus le dimanche 8 novembre dernier, le Président remercie l'Assemblée de sa participation et son soutien aux élections. Il informe que les élus ont été assermentés par M. le Préfet au château à Estavayer-le-Lac le mercredi 2 décembre 2020.

La répartition des dicastères a été discutée ensuite de l'Assermentation, la liste des tâches distribuées pour la législature 2021-2026 sera validée par les sept Conseillers ce mercredi 9.12.2020.

Les Conseillers communaux sortants ainsi que les employés communaux qui ont œuvrés durant la législature 2017-2020 seront remerciés lorsque les conditions sanitaires le permettront.

- ? Jean-Daniel Lambert : a une question concernant le chemin de dévestiture à Villeneuve, celui qui passe devant la maison de M. Bertschy et qui va jusqu'aux cibleries. Ce chemin avait dû être conservé dans le cadre du remaniement parcellaire, il a aujourd'hui pratiquement disparu. Qu'en est-il, que va-t-il devenir, est-ce qu'il sera entretenu ?
- ! Le Président : le Conseil communal prend note, il va en discuter prochainement et décidera de son maintien ou de sa désaffectation.
- ? Christophe Dupré : les rencontres traditionnelles à la fontaine ont été annulées cette fin d'année en raison du coronavirus. Est-ce qu'une décoration est tout de même prévue à la fontaine, devant la Chapelle ou dans le village ?
- ! Le Président : répond par la négative en ce qui concerne la fontaine.
- ? Raphaël Thierrin : suite à l'arrêt du Tribunal fédéral qui a débouté l'Etat de Fribourg, quel est le sort des plans d'aménagement local pour Surpierre et pour Villeneuve ?
- ! Le Président : pour Villeneuve, le droit d'être entendu est paru dans la Feuille officielle le vendredi 13 novembre dernier. Le Conseil communal est en contact avec son bureau d'urbanisme, il a 30 jours pour faire part de ses remarques à la DAEC. Pour Surpierre, le droit d'être entendu n'a pas encore été publié. Probablement en raison du traitement des oppositions, la procédure prend plus de temps.
- ? Marie-Louise Rotzetter : l'année dernière, il avait été demandé qu'un passage « en dur, au propre » soit réalisé au cimetière.
- ! Ludmilla Bongard : le projet a été discuté au sein du Conseil communal qui a pris quelques renseignements. Réaliser un chemin en pavé est onéreux. Si les membres de l'exécutif décidaient d'aller de l'avant avec ce projet, une demande de crédit sera soumise au vote lors d'une prochaine Assemblée communale.
- ? Jean-Daniel Lambert : les interventions (remarques & questions) des citoyennes et citoyens sont précisées dans les procès-verbaux des Assemblées mais on ne sait pas ce qu'il se passe ensuite. Ne serait-il pas possible de communiquer les démarches entreprises par le Conseil communal ensuite des Assemblées pour les points restés en suspens ou sans réponse ?
- ! Le Président : confirme que les divers points sont tous discutés au sein du Conseil communal ensuite de l'Assemblée. Il n'est toutefois pas prévu de faire un retour officiel les concernant mais cela pourrait être une bonne chose, éventuellement communiquer par le biais du journal Surpierre Info.
- ! Jean-Pierre Gorret : rejoint les propos de M. Lambert ci-dessus. Il en profite pour féliciter la nouvelle équipe pour sa brillante élection. Il remercie en particulier Jessica Matthey-Pierret pour son travail ainsi que Ludmilla Bongard.

- ? Rémi Crausaz : vers l'ancienne école à Villeneuve, qu'en est-il de l'escalier en échafaudage qui est particulièrement glissant ces jours et du passage sur le terrain jusqu'au quartier du Pommey ?
- ! Julien Tüscher : a une bonne nouvelle. Des travaux ont été adjugés récemment par le Conseil communal, ils devraient être réalisés au début de l'année 2021.
- ! Yvan Curty : félicite et remercie les membres du Conseil communal pour leur travail, remercie le personnel administratif, remercie le gérant de la déchetterie Christian Pythoud et félicite Francine Nicolet qui fête en 2020 ses 25 ans d'activités pour la Commune de Surpierre. Elle est aussitôt applaudie par l'Assemblée.
- pas d'autre question de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 20h20. En raison des mesures sanitaires du moment liées au Covid-19, le Conseil communal renonce à offrir la traditionnelle verrée à l'issue de cette rencontre.



Le Syndic
Jean-Michel Wyssa



La Secrétaire
Stéphanie Sallin